

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne acte au Président et au Conseil d'Administration de la régularité de la convocation, de la communication des pièces et des documents aux membres de l'Association et de la réunion.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Trésorier, le rapport d'activité sur la situation morale et financière de l'Association ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (Bilan, comptes de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion de l'Association et l'exécution de son mandat ainsi qu'aux membres sortants ou ayant démissionné en cours d'année.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à : **623 708 Euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	623 708 Euros
Auquel s'ajoute le Report à nouveau antérieur :	3 488 609 Euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	4 112 317 Euros

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de cette affectation, les fonds propres de l'Association s'élèveront à **7 771 235 Euros** contre **7 147 527 Euros** au titre de l'exercice clos le 31 décembre **2023**.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget présenté pour l'exercice 2025 prévoyant un résultat net positif estimé à +103 K Euros.

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions passées au cours de l'exercice écoulé.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve pour l'année 2026 le montant des cotisations annuelles à l'Association CentraleSupélec Alumni et le montant de l'abonnement annuel à la revue CentraleSupélec Alumni selon la grille tarifaire suivante :

### TARIF Cotisations CSA 2026

	Cotisation	Abonnement à la revue Papier / Numérique
Promotion 2021 à 2025	50 €	48 € / 38 €
Promotion 2016 à 2020	100 €	48 € / 38 €
Promotion antérieure à 2016	190 €*	48 € / 38 €
Cotisation retraité	160 €*	48 € / 38 €
Cotisation Premium	300 €	offert
Cotisation Premium Plus	500 €	offert
En repositionnement	50 €	
Conjoint veuf non alumni	100 €	
Membre associé	190 €	

<b>Cotisation spéciale Bachelors, MS et autres diplômes</b> <b>A l'entrée</b> - 10 ans de cotisation après diplomation et services de CSA offert pendant le cursus (proposé dans le dossier d'inscription de l'étudiant et remboursé en l'absence d'obtention du diplôme) OU <u>Après la diplomation</u> - Cotisation classique annuelle - Cotisation payée par Prélèvement automatique annuel (-10 Euros)	1000 €          190 €  180 €	Abonnement Revue numérique 38 €
<b>Annuaire (*)</b>		380 €
<b>Abonnement revue seule</b>		72 €

\* Annuaire offert pour tous les cotisants à leur demande

\* Prélèvement automatique pour les cotisations à 190 € et 160 € : - 10 €

## HUITIÈME RÉOLUTION

### **Création du Fonds d'investissement dédié CSA Investissements :**

L'Assemblée Générale approuve la création, par acte du 4 mars 2025, d'un fonds dédié CSA en actifs financiers appelé « CSA INVESTISSEMENTS » d'un montant initial de 4,3M€ avec une répartition 40% actions / 60% obligations et donne l'autorisation au Conseil d'Administration de porter la répartition à 60% actions / 40% obligations pour un montant maximum du fonds de 10M€.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### **Election pour le premier collège d'Administrateurs :**

**Membres sollicitant leur élection dans le premier Collège d'Administrateurs regroupant les candidats présentés par les groupes et les promotions**  
**4 candidats à élire dont 2 issus des groupes et 2 issus des promotions**

Les candidats présentés par leur groupe ou leur promotion, dont les noms figurent dans le tableau ci-après, soumettent au vote de l'Assemblée Générale leur élection en qualité de membre du Conseil d'Administration pour le premier collège d'Administrateurs, pour une période de deux années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des membres à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Diplôme	Nom et prénom	Année Promotion	Groupe/ promotion représenté(e)	Nombre de voix exprimées	Nombre de voix obtenues	Elu(e)
ECP	CHOLLIER Bruno	1981	Numérique			
ECP	GRENIER Alexis	1987	Promo 1987			
ECP	LAPRAS Vincent	1990	Promo 1990			
S	MISHELETTI Frédéric	1996	International			
S	SULZER Jean-François	1969	Promo 1969			

Chaque candidat déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions qu'il pourrait exercer, dans les conditions prévues par la Loi, les statuts et le règlement intérieur, s'il est élu.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des résultats figurant dans le tableau ci-dessus, approuve l'élection comme membres au Conseil d'Administration au titre du premier collège d'Administrateurs de :

- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :

## DIXIEME RÉSOLUTION

### **Élection pour le second collège d'Administrateurs :** **Membres qui se portent candidats de manière individuelle – 8 candidats à élire**

Les candidats de manière individuelle, dont les noms figurent dans le tableau ci-après, soumettent au vote de l'Assemblée Générale leur élection en qualité de membre du Conseil d'Administration pour le second collège, pour une période de deux années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des membres à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Diplôme	Nom et prénom	Année Promotion	Nombre de voix exprimées	Nombre de voix obtenues	Elu(e)
ECP	BLANCHET Max	1991			
S	BOBO François	1981			
ECP	CHAUVIN Pascal	2020			
S	CLOT Vincent	2004			
S	GAZEL ANTHOINE Laetitia	1994			
CS	GEORGES Christopher	2021			
ECP MS	GONZALEZ Nydia	2005			
S	HADDOUD Abir	2013			
S	HASHIM Marina	1996			
ECP	HENZI Paul Félix	1979			
ECP	MAURICE Jacques	1975			
ECP	ORSAL-REAMS Bertrand	2004			
ECP	PEYRARD Alice	2000			
ECP	PORRET Sylvain	2000			
ECP	TÉCHER Henri	1986			
ECP MS	WOLFF Laurent	1992			

Chaque candidat déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions qu'il pourrait exercer, dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur, s'il est élu.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des résultats figurant dans le tableau ci-dessus, approuve l'élection comme membres au Conseil d'Administration au titre du second collège d'Administrateurs de :

- Madame/Monsieur :

- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :
- Madame/Monsieur :